



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1265 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour l'Urbanisme et le Logement.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'urbanisme réglementaire entendu comme l'ensemble des dispositions de droit public ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de l'occupation des sols.
- De l'aménagement du territoire communal conçu comme un ensemble de mesures et d'actions menées par l'entité communale ou par d'autres acteurs publics ou privés qui interviennent sur le territoire communal pour en façonner le développement cohérent en lien avec les territoires environnants et dans une perspective d'articulation et de

maillage entre les différents quartiers de la Ville.

- De l'aménagement du territoire communal de manière cohérente avec les orientations en matière de transition écologique.
- Des affaires foncières de la commune et notamment de l'acquisition et de la vente de tènements immobiliers.
- De l'urbanisme prospectif et commercial de l'ensemble de la Ville.
- Des opérations d'urbanisme menées conjointement avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- De la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- De la politique du Logement pour la commune.
- Du suivi et des arbitrages à rendre dans le domaine du logement.
- De la participation dans ce cadre aux Commissions qui existent dans ce domaine et la représentation de la Ville dans ces instances.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les questions en lien avec le logement.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal. – Commissions de sécurité

Article 3.1 –Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal est désigné par le Maire, comme suppléant de Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour

les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal, est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller délégué, Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller délégué, et de Madame Eliana VALENTE, douzième Adjointe au Maire.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

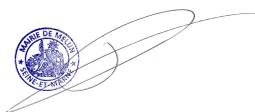
Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162134-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :